

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane – **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHÉ NARBONNE** Carole - **GRANDJEAN** Olivier **DEMNET** Julien - **DAVID** Déborah - **LAVERNHE** Patrice - **MAGADOUX** Sylvain

ABSENTE : **LENOIR** Magalie (pouvoir donné à Nicole BERGER)

Séance ouverte à 20 H 30

Secrétaire de séance : Claudine GIRAUD

Lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre : Adoption à l'unanimité.

La séance est enregistrée en audio.

Madame la Maire propose le rajout suivant à l'ordre du jour :

* demande de subvention du collège de Pierre-Buffière pour l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE PIERRE-BUFFIERE POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE

Madame la Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par le collège Fernand Lagrange de Pierre-Buffière pour un voyage organisé en Espagne du 22 au 28 mars 2026.

2 enfants de la commune de Saint-Paul sont concernés par ce séjour.

Elle rappelle que la commune a toujours répondu favorablement à ce type de demande, et qu'une participation pour les séjours européens avait été votée il y a quelques années à hauteur de 50 € par enfant scolarisé au collège et habitant à Saint-Paul. La dernière demande de subvention remonte à l'année 2019. Madame la Maire propose de verser une participation de 100 € pour ces deux élèves.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner dans l'attente du vote du budget. Ainsi, jusqu'au 15 avril, le conseil municipal peut donner l'autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La délibération doit préciser le montant de l'affectation des dépenses autorisées.

Les dépenses à retenir s'élèvent à **75 925 €**.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

TARIFS COMMUNAUX

Madame la Maire propose les tarifs suivants pour la cantine et la garderie à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CANTINE	2026
Forfait	39,70 €
Adulte et occasionnel	6,45 €

GARDERIE	2026
-----------------	-------------

Forfait mensuel 1 enfant	37,20 €
à partir du 2 ^{ème} enfant	18,60 €
½ journée	1,92 €
1 journée	3,74 €

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION AU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Madame la Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de la protection sociale de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée. A l'issue de cette procédure, le CDG a souscrit une convention de participation auprès de la MNT.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire.

Un questionnaire anonyme a été envoyé à chaque agent de la collectivité. 75% des réponses font apparaître que les agents souhaitent garder leur mutuelle.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de retenir le mode de participation « labellisation ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025, Madame la Maire propose :

- 1) De retenir la procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 2) De fixer le montant de la participation financière à 15 € par mois et par agent qu'il soit titulaire, stagiaire, travaillant à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA HAUTE-VIENNE

Madame la Maire présente une demande de subvention du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne

Elle rappelle que le CDOS est une association de loi 1901 qui accompagne au quotidien les associations sportives du département dans leur fonctionnement (aides matérielles, formations ...). Son rôle principal est de soutenir et de défendre les intérêts du mouvement sportif départemental et de ses bénévoles. Il a pour ambition de faire du sport un outil au service de la santé, de la citoyenneté et de l'emploi.

La subvention demandée s'élève à 113,85 € (forfait de 50 € et 5 cents par habitant).

⇒ **Adoption à l'unanimité**

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – AVENANT N°2

Madame la Maire rappelle que le projet d'aménagement du centre-bourg est découpé en plusieurs phases opérationnelles et que les périmètres d'étude de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 ont été modifiés par avenant n°1 en septembre 2025.

L'avenant n°2 a donc pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP.

Le nouveau montant de l'AVP de la tranche ferme s'élève à **670 822,89 € HT**. Le nouveau montant de rémunération définitif s'élève à **46 967,60 € HT**.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame la Maire présente les principaux indicateurs du service public d'eau potable :

- Il est exploité en délégation par l'entreprise Miane et Vinatier ;
- C'est un service de production, de transfert et de distribution ;
- Il dessert 5 676 habitants pour 3 150 abonnés ;
- 288 598 437 m³ ont été prélevés au cours de l'année 2024 ;
- Il y a 3 captages sur le territoire desservi ;
- Le linéaire du réseau de canalisations est de 260 kilomètres au 31/12/2024 ;

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2024

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame la Maire présente les principaux indicateurs du service public d'assainissement non collectif :

- Il est exploité en régie ;
- C'est un service de contrôle des installations sur les 12 communes adhérentes à la communauté de communes de Noblat ;
- Il dessert 6 612 habitants pour un nombre total de 11 981 habitants résidant sur le territoire ;
- 738 installations ont été contrôlées en 2024. 3 506 installations ont été contrôlées depuis la création du service.
- Le taux de conformité est de 77 %.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Madame la Maire a participé le 25 novembre dernier à la rencontre organisée par le Parquet de Limoges et la Préfecture, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences intrafamiliales. Lors de cette réunion, il a été demandé aux communes de désigner, au sein de leur conseil municipal, un référent aux violences intrafamiliales.

M. MAGADOUX Sylvain et Mme DUCHE NARBONNE Carole proposent leur candidature.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL

Madame la Maire expose :

La société REBEYROLLE AGRI ENERGY développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de SAINT-PAUL et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de BOISSEUIL. Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par la COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE (CULM), qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz pour cette commune.

GRDF a présenté le 13 novembre 2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de SAINT-PAUL et EYJEAUX, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de la CULM

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de SAINT-PAUL et EYJEAUX et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique projet photovoltaïque au sol à Chabrely : l'enquête se poursuit jusqu'au vendredi 19 décembre à 17h. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les 11 et 19 décembre après-midi.

Téléthon 2025 : la somme de 2 600 € a été récoltée pendant le week-end du Téléthon.

Noël de La Marelle : il aura lieu le 19 décembre à la salle des fêtes

31 janvier 2026 : cérémonie des vœux

1^{er} février 2026 : repas des aînés

Route de l'Ouest Féminine : course cycliste féminine qui devrait se dérouler le jeudi 14 mai 2026 à Saint-Paul.

La séance est levée à 22h30.